

Criminels de guerre : la chasse est ouverte en Suisse

Carole Vann



Philip Grant

GENEVE, 24.07.07 (InfoSud) Aider les réfugiés du Darfour à poursuivre les criminels de guerre en Suisse. C'est ce que propose l'association TRIAL qui incite autorités, police, armée à identifier ces responsables afin qu'ils soient jugés par un Tribunal international. Interview de Philip Grant.

En mai 2003, une association jusque là inconnue, Trial (Track Impunity Always, Traquer l'impunité toujours), envoie une requête assez inattendue au Comité international olympique. Elle demande au CIO d'exclure de son comité d'honneur l'ex-secrétaire d'Etat américain Henry Kissinger, pour sa responsabilité dans la dictature chilienne de Pinochet et les bombardements au Cambodge. Cette action est restée sans suite. Mais désormais, dictateurs et tortionnaires ne peuvent plus se promener tranquillement en Suisse. Trial est à leurs trousses. Aujourd'hui, les responsables de la tragédie du Darfour sont aussi dans le collimateur. L'ONG propose d'aider les réfugiés en Suisse à les poursuivre. Interview du président Philip Grant.

Comment va se passer votre action avec les réfugiés du Darfour?

Cette action concerne aussi les réfugiés de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo et de République centrafricaine. Ces pays, avec le Soudan, sont sous enquête auprès de la Cour pénale internationale (CPI).

Nous devons d'abord accéder aux victimes à travers les autorités (Office fédéral des migrations, OFM) ou les œuvres d'entraide. Nous pouvons aider ces personnes à se mettre en contact, via nos avocats, avec le procureur de la CPI pour lui fournir des informations. Et, si une procédure est ouverte, ils peuvent demander réparations.

Un mandat d'arrêt international a été lancé contre le Ministre d'Etat soudanais chargé des affaires humanitaires et un dirigeant des milices Janjaouid. Mais le Soudan refuse de coopérer. Quelles en sont les incidences?

Le Soudan estime qu'il n'a pas à collaborer à une enquête imposée par le Conseil de sécurité. Mais Khartoum a ratifié certains traités, dont le pacte des droits civils et politiques, qui l'obligent à tout mettre en oeuvre pour poursuivre les auteurs des crimes de guerre, et cela passe par la coopération avec la CPI.

La coopération de l'Etat concerné est capitale. Sinon toutes les démarches sont entravées: les enquêteurs ne peuvent pas aller sur le terrain, ils n'ont pas accès aux documents des services secrets. Reste la possibilité que les personnes sortent du pays ou que survienne un changement de régime. C'est arrivé pour Slobodan Milosevitch en ex-Yougoslavie, accusé alors qu'il était en exercice, puis arrêté lorsque les rapports de force ont changé. Cela pourrait se passer pour le Soudan puisqu'il s'agit de crimes imprescriptibles.

Qu'en est-il d'actions auprès de la justice suisse?

Si un des criminels vient ici, les victimes peuvent en effet déposer une plainte pénale au nom de la compétence universelle qui permet de poursuivre un criminel de passage dans un pays même si ses crimes ont été commis ailleurs. Nous avons déjà eu des cas mais qui n'ont pas abouti.

Pouvez-vous raconter un exemple?

C'était en 2003 : un soir à 22h30, un réfugié tunisien me téléphone: "Je viens de croiser Habib Ammar dans la rue. Que peut-on faire ?" Il s'agissait de l'ex-ministre de l'Intérieur qui a mené une terrible répression contre l'opposition en Tunisie à la fin des années 80. Et là, il se trouvait à Genève pour organiser le Sommet mondial de l'information. J'ai alors passé la nuit à rédiger une plainte pénale, nous avons contacté nos réseaux internationaux. Des victimes nous ont faxé des procurations et des certificats médicaux depuis d'autres villes de Suisse, de Grande Bretagne, de France, de Tunis... Le lendemain à 16 h00, nous avons déposé un dossier de vingt pages chez le procureur général. Mais ce dernier a classé l'affaire sous prétexte d'immunité diplomatique.

Tout ce travail pour rien?

Non, le dossier constitué est solide et il pourra servir plus tard ici ou ailleurs. Par contre, nous devons passer de l'artisanat juridique à un plus grand professionnalisme. Pour cela, nous tissons des réseaux dans le monde pour échanger rapidement nos informations. Notre but, c'est de pouvoir guider les plaignants afin qu'ils sachent quel tribunal saisir et quels arguments avancer.

En Suisse, c'est très éclaté. Pour les actes de torture, on doit s'adresser au tribunal cantonal, pour les crimes de guerre à la justice militaire, et pour les génocides au tribunal fédéral. Heureusement, Berne est en train de plancher sur un projet de loi afin que toutes ces procédures relèvent de la justice civile fédérale.

Les couacs en Suisse

Ils sont dus à un manque de coordination entre les services helvétiques, remarque Philippe Grant. Le milliardaire Félicien Kabuga, un des principaux accusés dans le génocide du Rwanda, est entré en Suisse en 1994 avec un visa de réfugié. Au lieu de l'arrêter, les autorités l'ont expulsé.

Il y a aussi Hussein Barzan Al Tikri, demi frère de Saddam Hussein et ex-ambassadeur d'Irak en Suisse. Un jour, une plainte est arrivée sur le bureau du procureur général de Genève qui a renvoyé le cas à la Confédération qui l'a renvoyé au procureur de l'armée. Et alors c'était trop tard, Al Tikri avait quitté le pays.

En 2005, un Croate résident dans les Grisons était arrêté à la frontière austro-hongroise. Un mandat d'arrêt international pour génocide avait été émis à son encontre. Les Suisses l'ignoraient.

Pour éviter ce genre de ratées, Trial s'efforce de transmettre des informations concrètes aux autorités fédérales: un tel est présent en Suisse. L'ONG les oriente aussi sur la liste des personnes interdites de voyage établie par le Conseil de sécurité de l'ONU.

CV

**© InfoSud - Toute reproduction interdite sans l'accord d'InfoSud
Veuillez nous contacter pour publication**